

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté en date du 30 novembre portant nomination de Madame , par voie de détachement sur emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services,

Considérant dans un souci d'efficacité et d'une bonne administration locale, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETONS

N° 2026/036

OBJET

**Délégation de signature –
Directrice Générale des Services -**

Article 1 : Est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame , Directrice Générale des Services, délégation de signature :

- des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 25 000 € TTC ;

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Directrice Générale des Services, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- les documents comptables concernant le budget communal (signature des factures attestant du service fait, des mandats émis, des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats, des courriers et actes administratifs de gestion courante), à l'exception des réquisitions de paiement.
- les correspondances et actes courants relevant des attributions de direction ou de police municipale ;
- les correspondances et actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception des arrêtés de nomination, de carrière, de position statutaire ainsi que les contrats d'engagement relevant de l'autorité exclusive du maire ;
- les correspondances et actes relatifs à l'urbanisme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame , DGS, la délégation qui lui est conféré à l'article 2 du présent arrêté, sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- 1 : , cadre A, Directrice des Ressources Humaines
- 2 : , cadre A, Directeur des Services Techniques

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260323-26A036-AI

5 LG

l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ainsi qu'à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras.

Dainville, le 23/03/2026

Le Maire,

Françoise ROSSIGNOL



Signature de l'intéressée :

Signé électroniquement par :
Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 24/03/2026
Qualité : Maire de la ville de
DAINVILLE

Signature
Madame

Signature
Monsieur

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification